

CAPEC vous informe

Mai 2014

Stages en entreprise : conditions d'intégration des stagiaires

Les entreprises qui accueillent un stagiaire doivent connaître certaines règles : contenu de la convention de stage, indemnisation, régime social de la gratification... Elles doivent aussi veiller à ne pas affecter le stagiaire à l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, afin d'éviter une requalification du stage en contrat de travail.

Conditions d'accueil du stagiaire

Les stages concernés par la réglementation sont tous les stages en entreprise, obligatoires ou non. Le stage doit être intégré à un cursus pédagogique : il faut notamment que le stage fasse l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant, avec une évaluation de la part de l'établissement.

Convention de stage

Il est obligatoire de conclure une convention de stage entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement. A défaut, il peut y avoir une requalification en contrat de travail, avec de lourdes sanctions à la clé (travail dissimulé...).

La convention doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

Gratification

Le stagiaire doit bénéficier d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Son montant peut être fixé par la convention collective ; à défaut, le montant horaire de cette gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436,05 € pour 151,67 heures par mois.

Cotisations sociales

Les sommes versés aux stagiaires ne sont pas soumises à cotisations sociales dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436,05 € par mois en 2014.

Si la gratification dépasse ce montant, des cotisations sont dues sur le différentiel.

L'accueil d'un stagiaire en entreprise nécessite de maîtriser certaines règles, notamment concernant la convention de stage.

Votre expert-comptable peut vous accompagner.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé